

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>20.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagworte	<b>Anlegerinnen- und Anlegerschutz</b>
Akteure	<b>Levrat, Christian (sp/ps, FR) SR/CE</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1965 - 01.01.2021</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Zumofen, Guillaume

## Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Anlegerinnen- und Anlegerschutz, 2016 – 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 20.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Wirtschaft</b>	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Borsen	1

# Abkürzungsverzeichnis

**FIDLEG** Finanzdienstleistungsgesetz  
**FINIG** Finanzinstitutsgesetz

---

**LSFin** loi sur les services financiers  
**LEFin** Loi fédérale sur les établissements financiers

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Geld, Wahrung und Kredit

#### Borsen

BUNDESRATSGESCHAFT  
DATUM: 14.12.2016  
GUILLAUME ZUMOFEN

Les nouvelles **loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les tablissements financiers (LEFin)** ont t examines par la chambre des cantons. Pour resum, le projet du Conseil federal, qui fixe des nouvelles obligations pour les prestataires de services financiers, a t largement lagu. Tout d'abord, lors du vote sur l'ensemble, la loi sur les services financiers a t acceptee par 30 voix contre 4. Neanmoins, si les banquiers et les gestionnaires de fortune seront tenus de fournir une feuille d'information precise et comprehensible qui relate les caracteristiques, les couts et les risques d'un produit, ce n'est pas le cas des assureurs. En effet, le Conseil d'Etat estime, par 31 voix contre 10, que le cas des assurances devrait tre considere dans le cadre d'une revision de la loi sur la surveillance des assurances. De plus, la chambre des cantons a decide de maintenir les retrocessions. Ensuite, toujours dans le cadre de la loi sur les services financiers (LSFin), en cas d'abus, ce sera au client d'apporter la preuve de l'abus et non pas aux prestataires de fournir la preuve qu'il a rempli sa tache informative. Les clients devront, en outre, continuer  verser des avances pour les frais de proces et des garanties. Ainsi, le senateur Christian Levrat (ps, FR) considere que le projet est desormais vide de sa substantifique moelle. A l'oppose, Pirmin Bischof (pdc, SO) estime que le projet garantit la transparence, mais n'ajoute pas de fardeau bureaucratique trop lourd pour les petites banques. Du cote de la surveillance, la loi sur les tablissements financiers (LEFin) a t acceptee au vote sur l'ensemble par 31 voix contre 6 et 1 abstention. Une surveillance en amont renforcee, qui inclut les gestionnaires de fortunes dit «independants» ou «externes», devrait prevaloir. De plus, le Conseil des Etats souhaite favoriser l'acces au marche pour les entreprises specialisees dans les technologies financieres (FinTech). Pour finir, les senateurs ont renvoye la loi federale sur le droit de l'insolvabilite bancaire au Conseil federal.<sup>1</sup>

BUNDESRATSGESCHAFT  
DATUM: 07.03.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

**Les lois sur les services financiers (LSFin) et sur les tablissements financiers (LEFin)** visent trois objectifs: concretisation de la protection des clients, tablissement de conditions-cadres de concurrence et renforcement de la competitivite de la place financiere. Apres des discussions  la chambre des cantons puis  la chambre du peuple, la balle est revenue dans le camp des senateurs. Ainsi, ils ont encore allege le fardeau reglementaire pour les fournisseurs de services financiers. Premierement, ils ont reduit la responsabilite des banquiers lors de l'information des risques de placement. En effet, ils ont decide que la responsabilite des banquiers n'etait plus engagee si toute la diligence requise avait t observee lors de l'information du client. Deuxiemement, les senateurs ont maintenu les amendes  100'000 francs en cas de fausses informations. Troisiemement, le Conseil des Etats est revenu sur une decision du Conseil national concernant le demarchage. Une revocation du contrat, lors d'un demarchage  domicile ou par telephone, sera  nouveau possible. Christian Levrat (ps, FR) a souligne l'importance de cet article pour le droit des consommateurs. Quatriemement, les sanctions prevues contre les organismes de credit ont t maintenues. Ruedi Noser (plr, ZH) a prevu que ces sanctions freineraient l'arrivee de nouveaux acteurs sur le marche des credits mais cet argument n'a pas suffisamment pese dans la balance. Cinquiemement, concernant les feuilles d'information, elles devront tre fournies uniquement lors d'une recommandation personnelle du produit. Et finalement, les fournisseurs de services financiers devraient devoir publier des prospectus d'information uniquement pour les produits destines  plus de 500 investisseurs et d'une valeur annuelle superieure  8 millions de francs. Le dossier repart  la chambre du peuple.<sup>2</sup>

1) BO CE, 2016, pp.1153; FF, 2015, pp.8101  
2) BO CE, 2018, pp.130; NZZ, 8.3.18